

MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX LIGUE SUD – SAISON 2025-2026

L'accession à l'ensemble des Championnats Régionaux de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est soumise à une sélection.

1. Championnats Régionaux de Vitesse

Conformément aux *REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION aux compétitions d'escalade, §1.1*, tous les concurrents [...] de la ligue, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental ou régional. L'organisateur est tenu d'accepter tous les concurrents répondants aux critères dans [...] ou sa ligue.

La Commission Régionale des Compétitions a proposé les critères suivants, validés par le Comité Directeur de la Ligue : absence de quotas pour la participation aux championnats régionaux de vitesse. Tous les licenciés de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur répondant aux critères d'inscription pourront donc s'inscrire.

N.B. : En complément, dans la limite de 5 places par catégorie d'âge et de sexe, des compétiteurs de la Ligue Corse pourront s'inscrire sur cette compétition.

Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Conformément aux *REGLES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT des compétitions d'escalade, §1.5.4*, les clubs des participants doivent être en mesure de proposer la nomination de juges de voie [...] selon les conditions suivantes :

- 1 juge [...] à partir de 3 compétiteurs inscrits par le club ;
- 2 juges [...] à partir de 10 compétiteurs inscrits par le club ;
- 3 juges [...] à partir de 15 compétiteurs inscrits par le club.

Une pénalité financière de 100€ par officiel manquant sera ajoutée automatiquement aux droits d'inscriptions compétiteurs. Le montant total devra obligatoirement être payé pour valider les inscriptions.

La Commission Régionale des Compétitions rappelle à cet effet qu'en l'absence de juges officiels (i.e. juge de niveau 1, 2 ou 3) selon les modalités ci-avant, la pénalité financière de 100€ par officiel manquant devra être payée avant la fin du pointage le matin de la compétition.

En l'absence de paiement, les inscriptions des compétiteurs du club ne seront pas validées, et aucun remboursement ne pourra être exigé.

2. Championnats Régionaux U11-U13

Conformément aux *REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION aux compétitions d'escalade*, §1.8, le championnat régional U11-U13 est accessible aux catégories U11 et U13, garçons et filles.

Les modalités d'accès au championnat régional sont proposées par les Commissions Compétitions de chaque ligue et validées par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année.

La Commission Régionale des Compétitions a proposé les critères suivants, validés par le Comité Directeur de la Ligue : absence de quotas pour la participation aux championnats régionaux U11 / U13. Tous les licenciés de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur répondant aux critères d'inscription pourront donc s'inscrire.

N.B. : En complément, dans la limite de 5 places par catégorie d'âge et de sexe, des compétiteurs de la Ligue Corse pourront s'inscrire sur cette compétition.

Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Conformément aux *REGLES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT des compétitions d'escalade*, §1.5.4, les clubs des participants doivent être en mesure de proposer la nomination de juges de voie ou de bloc et des assureurs (selon la discipline) selon les conditions suivantes :

- 1 juge de voie ou de bloc et un assureur à partir de 3 compétiteurs inscrits par le club ;
- 2 juges et 2 assureurs à partir de 10 compétiteurs inscrits par le club ;
- 3 juges et 3 assureurs à partir de 15 compétiteurs inscrits par le club

Une pénalité financière de 100€ par officiel manquant sera ajoutée automatiquement aux droits d'inscriptions compétiteurs. Le montant total devra obligatoirement être payé pour valider les inscriptions.

La Commission Régionale des Compétitions rappelle à cet effet qu'en l'absence des juges officiels (i.e. juge de niveau 1, 2 ou 3) et/ou assureurs (passeport orange escalade minimum) selon les modalités ci-avant, la pénalité financière de 100€ par officiel manquant devra être payée avant la fin du pointage le matin de la compétition.

En l'absence de paiement, les inscriptions des compétiteurs du club ne seront pas validées, et aucun remboursement ne pourra être exigé.

/!\ Les droits d'inscription d'un compétiteur inscrit au championnat régional ne répondant pas aux critères de sélection seront perdus.

Toute absence non justifiée au plus tard à la clôture des inscriptions ne pourra pas faire l'objet de quelconque remboursement.

3. Championnats Régionaux de Bloc et de Difficulté

Conformément aux *REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION aux compétitions d'escalade, §1.1*, tous les concurrents du département ou de la ligue, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental ou régional. L'organisateur est tenu d'accepter tous les concurrents répondants aux critères dans [...] ou sa ligue.

Les critères d'accès sont définis aux §3.1 du présent document pour ce qui concerne les quotas entre les championnats départementaux et les championnats régionaux, §3.2 du présent document pour ce qui concerne les qualifiés directs et, §3.3 pour ce qui concerne les dérogations.

N.B. : En complément, dans la limite de 5 places par catégorie d'âge et de sexe, des compétiteurs de la Ligue Corse pourront s'inscrire sur ces compétitions.

Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Conformément aux *REGLES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT des compétitions d'escalade, §1.5.4*, les clubs des participants doivent être en mesure de proposer la nomination de juges de voie ou de bloc et des assureurs (selon la discipline) selon les conditions suivantes :

- 1 juge de voie ou de bloc et un assureur à partir de 3 compétiteurs inscrits par le club ;
- 2 juges et 2 assureurs à partir de 10 compétiteurs inscrits par le club ;
- 3 juges et 3 assureurs à partir de 15 compétiteurs inscrits par le club

Une pénalité financière de 100€ par officiel manquant sera ajoutée automatiquement aux droits d'inscriptions compétiteurs. Le montant total devra obligatoirement être payé pour valider les inscriptions.

La Commission Régionale des Compétitions rappelle à cet effet qu'en l'absence des juges officiels (i.e. juge de niveau 1, 2 ou 3) selon les modalités ci-avant, la pénalité financière de 100€ par officiel manquant devra être payée avant la fin du pointage le matin de la compétition.

En l'absence de paiement, les inscriptions des compétiteurs du club ne seront pas validées, et aucun remboursement ne pourra être exigé.

/!\ Les droits d'inscription d'un compétiteur inscrit au championnat régional ne répondant pas aux critères de sélection seront perdus.

Toute absence non justifiée au plus tard à la clôture des inscriptions ne pourra pas faire l'objet de quelconque remboursement.

3.1. Quotas d'accès aux championnats régionaux de bloc et de difficulté

Les quotas départementaux pour l'accès aux championnats régionaux (Jeunes et Séniors) sont proposés par les Commissions Compétition de chaque ligue et validés par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année et seront publiés sur le site internet de la ligue. Le nombre de places ouvertes sur un championnat régional ne pourra être inférieur à 50 pour la catégorie sénior hommes et femmes et à 30 pour les catégories jeunes hommes et femmes.

Passé la date limite d'inscription, les sélectionnés à l'issue de leur championnat départemental qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, seront remplacés par les grimpeurs classés à la suite lors du championnat départemental.

Les Commissions Compétition de chaque ligue proposeront à la validation du Département Compétition avant le 30/09 de chaque année les règles d'accès au championnat régional dans le cas où il n'aurait pas été organisé de championnat dans un département.

La Commission Régionale des Compétitions a proposé les critères suivants, validés par le Comité Directeur de la Ligue :

Tout compétiteur ayant participé à son championnat départemental pourra accéder au championnat régional

- En l'absence d'organisation de championnat départemental pour une ou plusieurs catégories, 5 places seront attribuées audit comité territorial par catégorie concernée.

Les comités territoriaux concernés devront fournir à leur ligue une liste nominative de concurrents dans la limite des quotas attribués, en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes. La liste devra être transmise au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour des championnats régionaux de la discipline considérée.

3.2. Qualifications directes

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France) ;

Se référer à la liste publiée sur le site fédéral de la FFME : Escalade / Compétition / Textes et Règlements / Sélections et quotas.

N.B. : Un compétiteur qualifié directement à un Championnat de France (bloc ou difficulté) sera qualifié directement aux 2 Championnats Régionaux de bloc et de difficulté (à l'exception des compétiteurs qualifiés via le classement coupe de France qui ne seront qualifiés que dans la discipline considérée).

b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier) ;

- Se référer à la liste publiée sur le site fédéral de la FFME : Escalade / Compétition / Textes et Règlements / Sélections et quotas ;
- Avec changement de catégorie (y compris U19 à Sénior) ;
- Un compétiteur sélectionné dans une équipe de France (Bloc, Difficulté ou Vitesse) sera qualifié directement aux 2 Championnats Régionaux de bloc et de difficulté ;
- Pour les jeunes surclassés, la sélection en équipe de France jeune permet la qualification directe dans la catégorie Sénior.

c) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à la ½ finale du championnat de France de la discipline du championnat régional (i.e. un compétiteur qualifié direct à la ½ finale du championnat de France de bloc n'est pas directement qualifié au championnat régional de difficulté) ;

d) Champions régionaux en titre de la discipline considérée y compris s'ils changent de catégorie ;

e) Les trois (03) (nombre fixé par la ligue) premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc (pour les championnats régionaux de bloc) ou de difficulté (pour les championnats régionaux de difficulté) arrêté au 1er septembre de l'année précédente ;

f) Président de jury ou Juges ou chef ouvrier ou ouvriers ou ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les y premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année précédente (y = nombre fixé par la ligue).

Pour bénéficier de cette mesure, la demande doit être obligatoirement être envoyée à la Commission compétition de la Ligue avant le début du Championnat départemental considéré.

Les concurrents qualifiés directement pour un championnat Régional le sont à titre nominatif et ne peuvent donc pas être remplacés en cas de désistement.

3.3. Dérogations

Dans l'hypothèse où un championnat départemental se tiendrait le même jour qu'une Coupe de France, sous réserve qu'une demande soit adressée à la Ligue par le CT concerné, les compétiteurs sélectionnés à ladite Coupe de France, seront qualifiés au championnat régional à venir.

Critères validés par le Comité Directeur de la Ligue en date du 24 septembre 2025.

LISTE DES QUALIFIES DIRECTS

a) Qualifiés directs à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France) ;

Qualifiés directs aux Championnats Régionaux Séniors

Liste à préciser

Qualifiés directs aux Championnats Régionaux Jeunes

Liste à préciser

b) Membres des équipes de France 2024-2025 ou 2025-2026

Liste à préciser

c) La liste de ce critère sera publiée ultérieurement

d) Champion(ne)s régionaux en titre

Qualifiés directs pour les Championnats régionaux de Bloc

Liste à préciser

Qualifiés directs pour les Championnats régionaux de Difficulté

Liste à préciser

e) 3 premiers régionaux du classement national

Qualifiés directs pour les Championnats régionaux de Bloc

Nom	Club	Catégorie 2024	Catégorie 2025

Qualifiés directs pour les Championnats régionaux de Difficulté

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr